

Déplacements à l'étranger : vade-mecum au 1^{er} septembre 2022

EUROPE

Pour l'année universitaire 2022-2023, **les candidat·es au départ pour une destination intra-UE¹ (DROM compris)** ne sont pas soumis·es à l'obligation d'informer le Fonctionnaire Sécurité Défense de l'établissement (FSD). Ils·Elles doivent néanmoins veiller à respecter strictement les consignes se trouvant sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>). Exception : les destinations européennes ayant une frontière avec les pays belligérants nécessitent, elles, un avis préalable du FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr). Il s'agit de **la Roumanie, la Hongrie, la Slovaquie, la Pologne, la Norvège, la Finlande, la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie**.

MONDE

Les départs hors UE restent soumis à l'avis préalable du FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr). Cet avis est donné en tenant compte de la situation sécuritaire du pays ou du territoire concerné ainsi que de la nature, de la nécessité et de la durée du déplacement envisagé. Le schéma vaccinal complet contre la COVID est très fortement recommandé par l'Université. Les pays de destination peuvent eux imposer des conditions sanitaires à l'entrée sur leur territoire, dont l'examen ne relève pas du FSD.

Exception : les départs des étudiant·es pour **un certain nombre de pays hors UE (Canada, Japon, Corée, Malaisie, Royaume-Uni)**, effectués dans le cadre de conventions bilatérales suivies par le service des Relations Internationales, sont exemptés de demande d'autorisation *stricto sensu* : ils-elles doivent juste informer le FSD (fsd-ut2j@univ-tlse2.fr) du lieu et des dates de leur séjour.

Dès lors que le MEAE « recommande fortement de différer tout séjour dans un pays », seuls les projets relevant d'une impérieuse nécessité peuvent effectivement être réalisés. Tout déplacement qui peut être annulé, différé ou remplacé ne relève donc pas de cette catégorie. L'évaluation de cette nécessité est confiée par la Présidente de l'Université au FSD de l'Université et le ministère peut imposer une seconde instruction par le FSD du MESRI (c'est le cas depuis août 2022 pour l'Iran). Les destinations classées rouges (au niveau sécuritaire) ne seront donc autorisées qu'exceptionnellement.

On rappellera enfin que ces règles, vu la volatilité de la situation, peuvent changer d'un jour à l'autre.

¹ UE élargie à l'espace Schengen.